

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 321-1° Délégation à la Maire de Paris en matière de marchés publics pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016 ;

Vu la délibération DGCP 2014-1, en date du 5 avril 2014, portant délégations à la Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite une délégation en matière de marchés publics pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Article 2 : Une présentation du bilan global d'avancement du projet, comportant notamment une présentation des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuels décisions de poursuivre et avenants contribuant à la réalisation de l'opération, sera faite au Conseil de Paris et aux Conseils d'arrondissement au dernier trimestre 2015. Un bilan final de l'opération sera également exposé, selon les mêmes modalités, au dernier trimestre 2016.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des années 2015 et 2016, sous réserve des décisions de financement.